

MODALITES D'ACCES AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

I. Les conditions d'inscription

La date d'observation des agents promouvables s'effectue :

- au 31 août 2018 pour la campagne 2018-2019.

Peuvent accéder à la hors classe , tous les enseignants en activité (y compris les enseignants en congé de longue maladie ou bénéficiant d'une décharge syndicale) justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2018 ne sont pas promouvables.

II. Constitution des dossiers :

Toute inscription à un tableau d'avancement pour une promotion de grade s'effectue à partir de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Tous les agents remplissant les conditions sont inscrits à ce tableau.

Chaque agent doit, à partir d'une démarche individuelle et active, actualiser et enrichir les données figurant dans son dossier en saisissant dans le menu « votre C.V. » les informations qualitatives qui le concernent. Cette saisie peut s'effectuer à tout moment de l'année. Au terme de la campagne, les éléments saisis sont figés pour constituer le dossier de promotion.

1. Recueil de l'avis des chefs d'établissements et des inspecteurs :

Ces avis précèdent et éclairent la décision du Recteur qui émet un avis final. Ils se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable, mesurée sur la durée de la carrière. Ils se déclinent en trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

2. Appréciation du Recteur d'académie :

L'appréciation portée par le Recteur s'appuie sur la notation et les avis rendus. Elle correspond à l'un des quatre degrés suivants :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

III. Calendrier

Ouverture de la campagne dans I-Professionnel	Du 16 au 30 octobre 2018
Recueil des avis des chefs d'établissements (dans I-Pel)	Du 8 au 30 novembre 2018
Recueil des avis des inspecteurs (dans I-Pel)	Du 8 au 30 novembre 2018
Appréciation du recteur	Du 3 au 14 décembre 2018
Commission consultative mixte académique	janvier 2019

Ce calendrier est prévisionnel et susceptible de modifications.